19136 - pièce_admin - 2010 1001 . pdf

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE MEYMAC

Nombre de Conseillers en exercice: 23

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix , le premier octobre à vingt heures trente , le Conseil Municipal de la Commune de Meymac, régulièrement convoqué, s'est tenu au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Serge VIALLE, Maire.
Date de convocation : 23 SEPTEMBRE 2010

Etaient présents : Serge VIALLE- Philippe AYFFRE- Nicolas BENAZECH - Arnaud BLANCHET - Philippe BRUGERE- Sandra CHARRIERE - Philippe EXPOSITO - Bruno GRATIA - Brigitte LAFFONT- Maryline LLAURO - Marc MAZALEYRAT- Marcelle MONLOUIS - Dominique MONTEIL- Jacinto SANCHEZ - Brigitte SEIB - Marie Françoise SIGNORET – Jean Michel VINATIER.

Avaient donné procuration : Jacques ARFEUILLERE - Jean Pierre AUDY -Jacques BRAUGE – Brigitte CAMBIOLI -Marie Françoise ROCHE.
Etait absent : Jean Michel THEVENOT

Sandra CHARRIERE est nommée secrétaire de séance.

Objet : Approbation de la modification du Plan Local d'Urbanisme

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 02 juillet 2010, il a décidé d'engager une procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme , conformément à l'article R 123-20-1 du Code de l'Urbanisme.

Le dossier de modification simplifiée accompagné d'un registre a été mis à disposition du public en mairie pendant une période d'un mois du 28 juillet 2010 au 28 août 2010.
L'information du public sur la procédure et la mise à disposition du dossier a été assurée par voie de presse dans deux journaux à diffusion départementale, ainsi que par affichage en mairie, et sur le site internet de la commune.
Aucune observation n'a été consignée dans le registre tenu à disposition du public.

Le Maire propose donc d'approuver la modification simplifiée du PLU telle qu'elle a été mise à disposition du public et jointe à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-**APPROUVE** la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente délibération
-**DIT QUE**, conformément à l'article R 123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois en Mairie et mention de cet affichage sera inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,
Le plan local d'urbanisme modifié est tenu à disposition du public en Mairie de Meymac .
- **DIT QUE** la présente délibération sera exécutoire :
- à compter de la transmission au représentant de l'Etat ;
- après l'accomplissement des mesures d'affichage et de publicité précitées.

REÇU LE
11 OCT. 2010
SOUS-PREFECTURE
d'USSEL (Corrèze)

Pour extrait conforme,
Meymac, le 07 OCTOBRE 2010
Le Maire de Meymac

Serge VIALLE

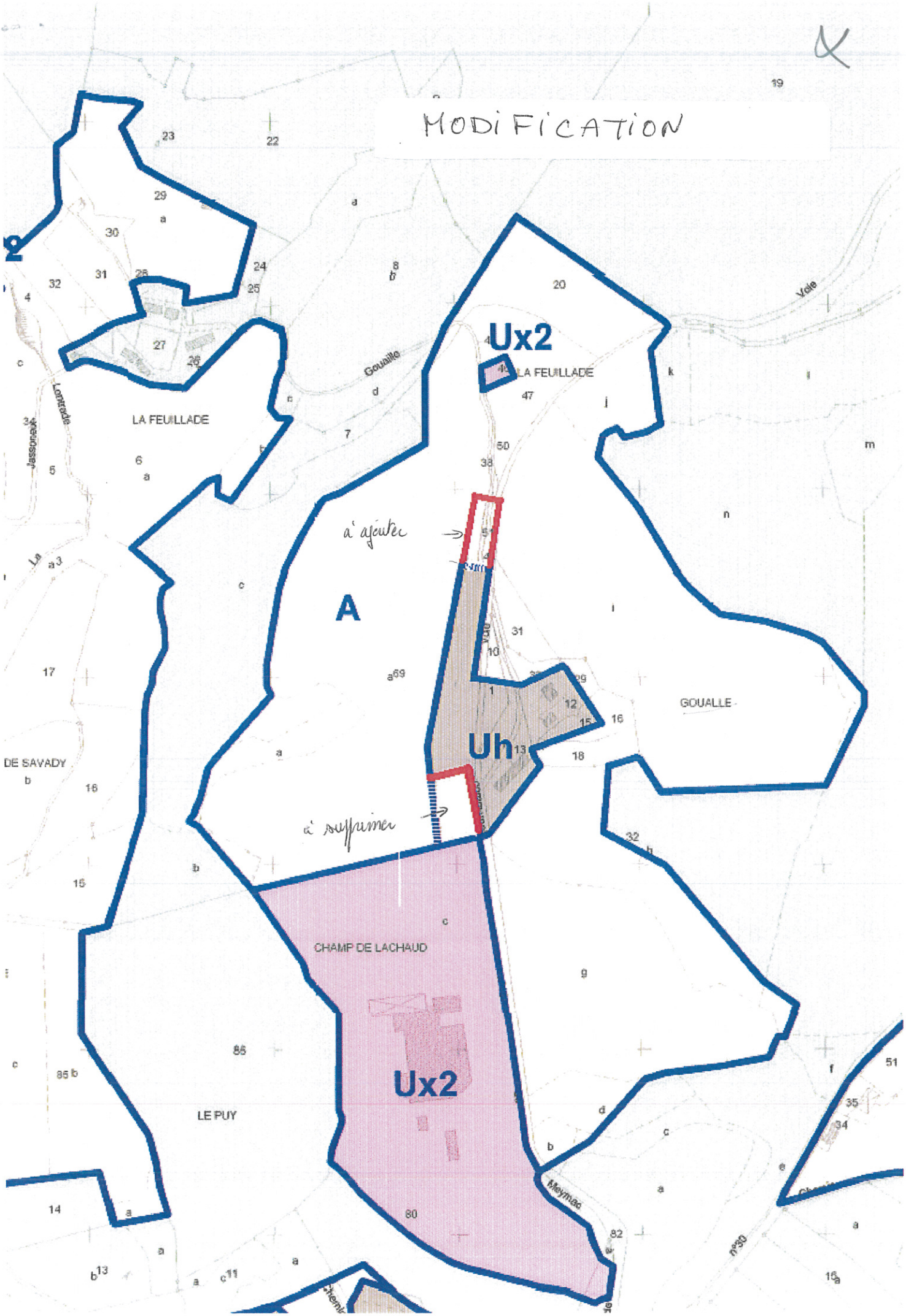
MODIFICATION
Ux2
LA FEUILLADE
LA FEUILLADE
Gouaille
Voie
Lamarde
Jassoneux
à ajouter
A
Uh
GOUALLE
DE SAVADY
à supprimer
CHAMP DE LACHAUD
Ux2
LE PUY
Meymac